

## Commune de Guégon



**ARRÊTÉ n° 2018 – 0318**  
**Tour de Bretagne cycliste 2019**  
**Interdiction de circulation**  
**RUE DU 19 MARS 1962**  
**PODIUM - ZONE D'ARRIVÉE**

**Le Maire de la commune de Guégon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande présentée le 6 décembre 2018 par Monsieur Christophe FOSSANI, président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste, dont l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape aura lieu à Guégon le samedi 27 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité ;

CONSIDERANT que les restrictions de circulation résultant de l'arrêté ont pour objet la sécurité et qu'il n'a pas un caractère de généralité excessif par rapport au but recherché ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Du samedi 27 avril 2019 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 27 avril 2019 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite rue du 19 mars 1962 sur le tronçon compris entre l'intersection avec la rue des Géraniums et l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, dans le bourg de Guégon.

La déviation correspondante sera mise en place par le service technique de la commune de Guégon.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place afin d'en informer la population.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de Guégon, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Josselin, M. Monsieur Christophe FOSSANI, président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- . Au demandeur ;
- . À la Brigade de la Gendarmerie de Josselin.

Le Maire

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35 044 Rennes CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guégon, le 7 décembre 2018

Le Maire,  
**Jean-Marc DUBOT**



TOUR DE BRETAGNE 2019 – Circulation zone d'arrivée